

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 775 accordant une permission à Andrianarifetra.

n° 775

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu Pardonance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 6 juillet 1949 de M. Andrianarifetra (Gabriel), observateur météorologiste au service météorologique

Vu l'avis favorable du chef du service météorologique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de quinze Jours à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée à M. Andrianarifetra (Gabriel), observateur météorologiste au service météorologique.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*pour le gouverneur et par le delegation le secretaire general*R.

CHAMBOREDON